Commune du Rhône - 69

SOURCIEUX-LES-MINES

PLAN LOCAL D'URBANISME

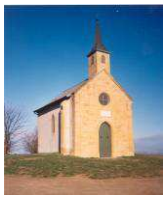

2 - LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Révision prescrite le :	23 Décembre 2002
Arrêtée le :	1 Septembre 2011
Approuvée le :	11 Mars 2013
Exécutoire à compter du:	

atelier de l'a.R.u.e

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000 a dressé un constat critique sur l'aménagement des territoires de ces cinquante dernières années : étalement urbain, ségrégations sociales et spatiales, augmentation des besoins en déplacements, imperméabilisation trop importante des sols, pollutions…
La Loi issue du Grenelle 2 de l'environnement vise à renforcer depuis le 13 janvier 2011, les dispositifs déjà mis en œuvre.

Institués pour pallier les carences en matière de prise en compte de l'environnement, les Plans Locaux d'Urbanisme ne sont plus seulement des documents de gestion de l'occupation des sols, mais des outils porteurs de projets. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de **favoriser le renouvellement urbain, de préserver la qualité architecturale et l'environnement**.

Les principes à respecter

Le dispositif législatif impose aujourd'hui **quatre grands principes** à prendre en compte dans les différents documents de planification que sont les Schémas Directeurs de Gestion de l'Eau (S.D.A.G.E.), Schémas de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.), les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) ou les P.L.H. (Programme Local de l'Habitat) :

- **L'équilibre** entre un développement urbain maîtrisé, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, en respectant les objectifs d'un développement durable.

- **La diversité** des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en prenant en compte en particulier les besoins présents et futurs en matière de logements, d'activités économiques ou d'équipements afin de limiter les déplacements dans l'intérêt général.

- **L'utilisation économe des espaces** naturels, urbains, périurbains ou ruraux, en maîtrisant les besoins en déplacement, la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et des écosystèmes, la sauvegarde du patrimoine bâti et des paysages, la prise en compte des risques naturels et technologiques, la réduction des nuisances et pollutions de toutes natures.

- **L'harmonisation** par les collectivités publiques de leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace, dans le respect réciproque de leur autonomie.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est l'occasion pour la commune de **Sourcieux-les-Mines** de penser l'aménagement de son territoire dans une gestion économe des espaces et le respect du cadre de vie.

Les orientations élaborées dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) se déclinent de la manière suivante :

1 - Affirmer la centralité du cœur de village
2 - Contenir le développement spatial de l'urbanisation et diversifier l'offre en logements
3 - Organiser le fonctionnement urbain et rééquilibrer les modes de déplacement
4 - Préserver le patrimoine architectural et paysager
5 - Garantir le fonctionnement écologique du territoire
6 - Conserver le potentiel agricole.

1- **Affirmer** la centralité du cœur de village

Le Contexte

La **commune de Sourcieux-les-Mines** est située à proximité de l'agglomération lyonnaise et bénéficie d'un **environnement de qualité**.
Sa **trame urbaine, multipolaire**, se compose du Bourg et de plusieurs ensembles périphériques. La structure urbaine d'origine, issue de l'activité minière et de l'activité agricole a connu une importante expansion territoriale avec le développement du **secteur pavillonnaire**; Soit à partir du Bourg et de l'ancienne centralité du quartier des Roches, soit dans les espaces ruraux périphériques : Le Jeannot, Le Bibost, Au Mollon, Le Jannot, Le Crêt, Les Landes, Le Sonnay, la Combe Reynard, la Montagne, etc. …
Ce type de développement dispersé n'a pas permis de conforter les **fonctions de centralité** du bourg.
De plus, **la topographie** fortement marquée rend plus complexe l'organisation urbaine.

Le PLU de Sourcieux-les-Mines considère que le **Bourg** est constitué aujourd'hui des entités suivantes :

- **Le village** (église, mairie, écoles, centre d'animation rural, quartier de la Source)
- **Les quartiers Sarrazin / Les Roches** (ancien centre marchand de la commune)
- **Le quartier du Gervais**, relié au village par l'urbanisation du quartier de la Source et les équipements publics.

Le bourg ainsi défini, représente aujourd'hui le principal pôle d'équipements et de services de la commune, ainsi que le principal secteur de développement résidentiel.

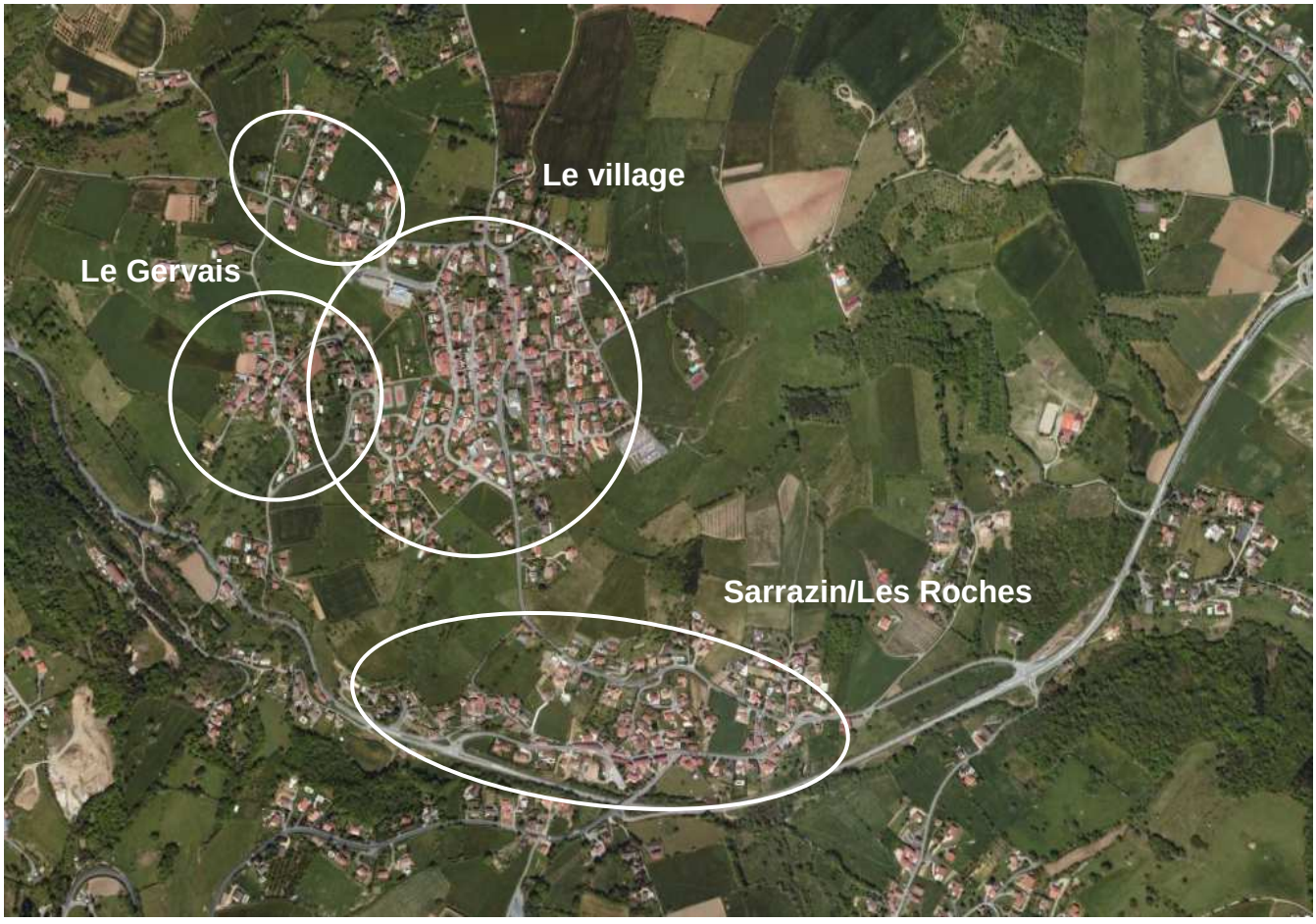

Les orientations

Après les dynamiques d'extension urbaine des dernières décennies, il s'agit **d'affirmer une centralité** dans le village à travers le renforcement de ses fonctions résidentielles et d'animation de la commune (équipements, commerces, services…).

La commune a engagé une réflexion sur la requalification et le renforcement de la centralité, dont les principales orientations s'inscrivent dans le PLU. Plus particulièrement, il s'agit de :

- **Affirmer le rôle centralisateur** et la fonction d'animation du cœur de village, en améliorant l'organisation des équipements, et en renforçant les possibilités d'accueil des services et commerces de proximité.

- **Accroître les capacités** en logements dans le cœur de village, en optimisant les potentiels fonciers existants à la fois par le renouvellement du tissu urbain (au sud de la place du village) et par l'utilisation des capacités existantes en foncier nu, le long de la route du Bourg et dans la partie haute de la route des Granges.

- **Recomposer l'espace public** en développant des espaces de convivialité non dédiés à la voiture dans les aménagements (réaménagement de la place du marché, renforcement des espaces festifs et des espaces collectifs de proximité etc.).

- **Renforcer les perméabilités** des déplacements des piétons dans le bourg et requalifier les accès du cœur du village dans des aménagements plus urbains et moins routiers (route du bourg et route des Granges).

- **Réorganiser les équipements** existants : évolution/extension de la mairie, réorganisation et rationalisation des fonctions d'accueil des équipements associatifs, etc.

- **Relier le cœur du village** aux autres quartiers du bourg, en étendant la trame des espaces publics plus particulièrement les cheminements piétons en direction des autres entités du bourg : Le Gervais, Les Roches/Sarrazin, le pôle d'équipements de la Source.

- **Redéfinir la limite urbanisable** du Bourg, en fonction de l'évolution de la population et des capacités de la commune (équipements, voirie, assainissement…).

- **Maintenir une coupure d'urbanisation** entre Les Roches/Sarrazin et le village, pour conserver le caractère identitaire du cœur du village.

2 – **Contenir** le développement spatial de l'urbanisation et diversifier l'offre en logements

Le contexte

Evoluant de 834 habitants en 1975 à environ **1888 habitants en 2007**, (estimée à 1922 habitants fin 2010) la population de la commune a connu une croissance importante liée au desserrement de l'agglomération lyonnaise et au phénomène de périurbanisation.

Même si elle montre aujourd'hui un léger ralentissement, autour de 1% annuel, cette croissance démographique accentue **les besoins en matière d'équipements**, de services et d'infrastructures.

La construction des dernières décennies s'est principalement orientée vers **l'habitat pavillonnaire** en accession ; Parallèlement, le parc locatif et social est faiblement représenté et se caractérise par une faible rotation.

Cette dynamique de construction ne permet pas de répondre aux **besoins en logements des jeunes ménages** qui ne trouvent pas sur la commune une offre résidentielle correspondante à leurs besoins. Or, le maintien de cette catégorie de population est important pour l'animation de la vie communale et le maintien des équipements.

Enfin, le SCOT de l'Ouest Lyonnais classe la commune en polarité 3 et définit des prescriptions notamment en matière de peuplement et d'habitat.
Les dispositions du SCOT pour être respectées par le PLU conduisent à **réduire les espaces** constructibles qui étaient inscrits dans le POS et à fortiori à **ne pas envisager** d'inscrire des secteurs constructibles nouveaux en discontinuité du village et du quartier des Roches et du Sarrazin

Les orientations

Il s'agit de produire une **offre résidentielle** qui s'inscrit dans **le rythme maximal** défini par le SCOT. Mais au-delà de cette approche quantitative, il apparaît plus important de définir le **caractère qualitatif** de l'offre résidentielle à développer.

A Sourcieux-les-Mines, **l'élargissement de la gamme** de l'offre apparaît primordial. En effet la création de **nouvelles typologies** de logements notamment en direction des ménages en constitution, doit être envisagée pour permettre l'extension des parcours résidentiels sur la commune**.**
Cette production de logements doit aussi respecter la capacité, présente et future, des équipements et réseaux de la commune (assainissement, voirie…) à répondre aux besoins de la population.
Plus particulièrement, la commune de Sourcieux-les-Mines a le projet de construire à court terme une nouvelle station d'épuration pour pallier aux déficiences actuelles. Le développement urbain à venir devra tenir compte de cette contrainte.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme, recherche :

- **Le renouvellement** des formes urbaines, pour limiter les consommations foncières, en produisant un habitat plus compact (intermédiaire, petit collectif, maisons accolées), selon le principe d'une « densité qualitative » adaptée à l'échelle de la commune et aux quartiers dans lesquels cet habitat s'inscrit.
  Plus particulièrement, le cœur de village dans le cadre de sa réorganisation, devra développer une forme urbaine plus compacte et plus dense, en harmonie avec son caractère villageois (continuités bâties reliées à l'habitat traditionnel) et connectée au fonctionnement du cœur de village.

Exemple de références sur l'habitat intermédiaire de type R+1 à R+2 agrégés.

- **Le renforcement** de la mixité sociale sur les secteurs centraux.
  L'ensemble des secteurs de développement du bourg (« Village » et « Roches / Sarrazin »), en raison de leur position dans la centralité et de leur desserte en transport en commun, doivent participer à la diversification de l'offre résidentielle et devront intégrer une part de logements locatifs aidés.

- **Une diversification** résidentielle qui, outre le secteur locatif, passe aussi par la production d'une offre complémentaire au pavillonnaire avec plus particulièrement le développement du secteur de l'accession sociale, et d'une offre sur de petites parcelles plus accessibles ;

- **L'intégration** d'une dimension de qualité environnementale des constructions et des aménagements notamment :

  - Sur le plan énergétique, en favorisant les constructions passives (orientations et compacité du bâti).
  - Par une qualité du confort climatique (limitation de la minéralisation et de l'imperméabilisation des espaces construits),
  - Par le respect des milieux dans les modes d'assainissement,
  - Par une gestion des eaux pluviales au plus près du cycle de l'eau.

- **Une localisation** des développements résidentiels tenant compte des contraintes du territoire en matière de réseaux, de déplacements, de préservation des qualités écologiques et paysagères de la commune.
  Ainsi le développement des quartiers périphériques (c'est-à-dire situés hors du bourg tel qu'il est défini dans le PLU), sera limité. Ces quartiers seront gérés dans leurs enveloppes urbaines actuelles.
  Le hameau du Bibost, en raison de sa desserte par l'assainissement collectif et de son caractère historique est considéré comme un quartier particulier. Dans le temps du PLU, il ne pourra recevoir de constructions nouvelles de manière à favoriser dans un premier temps le renforcement de la centralité.
  Pour le futur, il pourra faire l'objet de constructions dans les espaces interstitiels inscrits dans l'enveloppe urbaine existante, sans extension de cette enveloppe.

  Les objectifs de maîtrise de la consommation foncière du PLU de la commune passe par une plus grande compacité bâtie et le recentrage des développements résidentiels sur le village.

3 – **Organiser** le fonctionnement urbain et rééquilibrer les modes de déplacement

Le contexte

L'augmentation de la population et du **taux de motorisation** des ménages, liés à la situation périurbaine, génère un développement **des trafics automobiles** sur le réseau viaire. Aussi les départementales 7et 7^E supportent-elles un trafic **de plus en plus intense**, vers Sain Bel ou Saint-Pierre-la-Palud notamment.
La multi polarisation urbaine de la commune accroit ce phénomène dans les parcours quotidiens et la coupure fonctionnelle de la RD7, **les déclivités topographiques** contraignent fortement les déplacements en modes doux.

La route du Bourg est le support de flux motorisés en hausse, liés à des parcours d'évitement, avec des incidences sur le fonctionnement du village et du quartier des Roches, dont les voies au gabarit villageois ne sont pas adaptées à ce type de circulation.

Les orientations

L'objectif global de recentrer l'urbanisation doit permettre de limiter les déplacements automobiles et d'organiser le fonctionnement du territoire.
Pour cela, il est nécessaire de **préparer les conditions favorables** à un partage des usages dans les déplacements. Dans cet objectif, le Plan Local d'Urbanisme prévoit les actions suivantes :

- **Partager les itinéraires** entre tous les usagers, par la mise en place d'un maillage piéton et/ou cyclable. Ainsi la rue du bourg dans le cadre de la réorganisation du cœur de village verra un réaménagement de son tracé, sécurisant les déplacements piétonniers. Le PLU prévoit aussi de développer des parcours en modes doux structurants depuis le quartier des Roches/Sarrazin jusqu'au cœur du village.
- **Requalifier les entrées** et la traversée du village, pour ralentir la vitesse de circulation et dissuader le transit, en lien avec le plan de mise en accessibilité des espaces publics. Sont particulièrement concernées par ces réaménagements la montée du bourg et la montée des Granges. La traversée du quartier du Sarrazin/Les Roches doit aussi être rendue plus accessible pour les piétons.
- **Aménager** de nouvelles capacités de stationnement aux entrées Nord et Sud du village, pour retrouver des espaces collectifs d'animation dans le centre-Bourg.
- **Créer**, à partir de ces nouvelles capacités, **une logique de stationnement** en lien avec la politique intercommunale de covoiturage et la mise en place éventuelle de navettes de rabattement vers les gares. Il s'agit aussi de gérer les déposes scolaires à partir de ces espaces.
- **Développer** des liaisons piétonnes :
  - Pour un usage quotidien, entre les quartiers (soit par la requalification des voies, soit par la création ou la valorisation de parcours indépendants de la voirie).
  - Pour un usage de loisirs, par un maillage s'inscrivant dans la politique intercommunale de valorisation touristique. Plus particulièrement, il s'agit de mettre en œuvre la politique de la CCPA visant à relier les sentiers entre les communes et valoriser les espaces naturels et agricoles périurbains.
- **Créer une perméabilité** des tissus urbains dans les quartiers résidentiels, afin d'améliorer les parcours des modes doux.
- **Limiter** le développement urbain le long des axes routiers au gabarit sous dimensionné, notamment au Sonnay, Le Jannot, La Montagne, La Falconnière, Les Landes Charbonnière, Route d'Eveux et sur les secteurs présentant des risques accrus de conflits d'usages avec des circulations de passage (La Combe Reynard).
- **Le rapprochement** des lieux d'habitat, d'équipements, de commerces dans le centre ou à proximité, conjugué au renforcement des parcours en mode doux devrait permettre de réduire les déplacements automobiles des habitants.

4 – **Préserver** le patrimoine architectural et paysager

Le contexte

La commune de Sourcieux-les-Mines dispose d'un patrimoine architectural et paysager très caractéristique, lié à son passé rural et minier. Il lui confère encore aujourd'hui **une identité propre** qu'il y a lieu de prendre en considération dans les aménagements futurs.
Il apparaît important de préserver **les sites emblématiques** et les éléments qui constituent des empreintes de son passé : Le chevalement, la chapelle de Fouillet, le petit patrimoine composé des puits et des anciennes cabanes viticoles...

Les structures paysagères traditionnelles composées par les haies, boisements structurants, perspectives paysagères identitaires… sont aussi partie intégrante de ce caractère et doivent être préservées.

Les orientations

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, il s'agira de :

- **Mettre en valeur** le patrimoine rural (granges, puits, cabanes, …) et élaborer des mesures visant à protéger ses caractéristiques originelles, en limitant les extensions et les changements de destination, en respectant la palette de couleurs, …
- **Protéger les éléments structurants** du paysage (coulées vertes, structures bocagères, …) et les grandes perspectives paysagères identitaires comme par exemple la colline de Fouillet. Ainsi les haies, continuums boisés structurants du paysage ne devront pas être détruits. La colline de Fouillet, perçue depuis les communes périphériques, est considérée comme un élément « repère ». A ce titre, aucune nouvelle construction ne devra altérer son caractère (protection des pentes vis-à-vis des constructions).
- **Valoriser les abords** des sites les plus emblématiques (Fouillet, la Falconnière…) et les relier par la constitution de sentiers de découverte et d'interprétation dans le cadre de la politique de développement touristique de la CCPA. Il s'agit de favoriser la continuité des sentiers de découverte du patrimoine naturel et bâti, en améliorant le maillage des cheminements piétonniers en lien avec les communes voisines (Eveux, Lentilly…)
- **Maintenir** les coupures d'urbanisation, rythmant les perceptions paysagères, notamment le long des axes routiers et entre les hameaux. Plus particulièrement, la coupure d'urbanisation au sein du bourg entre les Roches et le cœur du village sera maintenue.
- **Intégrer** les nouvelles constructions au site. La commune de Sourcieux-les-Mines est marquée par une forte topographie, cette contrainte devra être prise en compte dans les développements à venir, par une adaptation des constructions au relief. Ainsi un cahier d'accompagnement architectural, urbain et paysager accompagnera les aménagements futurs : aspects des clôtures, palette de couleurs des constructions, typologies d'implantations dans les pentes…
- **Renforcer** la trame d'espaces verts dans les nouveaux développements. Ainsi, les nouvelles opérations d'ensemble devront intégrer des espaces collectifs aménagés non dédiés à la voiture.
- **Développer** dans le cœur de village une forme bâtie compacte et agrégée qui permettra d'intégrer les nouvelles constructions à la « silhouette » traditionnelle du village (alignements et continuités bâties).

5 - Garantir le fonctionnement écologique du territoire

Le contexte

Sourcieux-les-Mines bénéficie d'un **patrimoine naturel important**, lié notamment à sa situation géographique à proximité des Monts du lyonnais, réservoir majeur de la biodiversité, comme en témoignent les différents dispositifs existants (ZNIEFF Bois de Malatray, ENS de la Croix du Ban…).

La commune possède **plusieurs sites d'intérêt écologique** ou jouant un rôle dans le fonctionnement écologique du territoire. Ainsi les nombreux boisements, haies bocagères et les ripisylves sont des refuges et des corridors pour la faune et la flore. Les zones humides présentes sur le territoire communal, outre leur rôle de régulation hydraulique, **relèvent des sites écologiques** aux équilibres particuliers.

Ces espaces constituent un **patrimoine qu'il y a lieu de protéger**. Si leur valorisation est envisagée, dans le cadre d'un tourisme vert introduit par la proximité de l'agglomération lyonnaise, leur protection passe aussi par la **maîtrise de leur fréquentation**.

D'autre part, la commune est soumise à des contraintes importantes (risques géologiques et miniers) dont le PLU doit tenir compte dans les modes de développement qu'il met en place.

Les orientations

Il s'agira notamment dans le cadre du PLU :

- *De limiter l'impact du développement urbain sur l'environnement et sur le fonctionnement écologique du territoire en :*
  - Protégeant les grandes entités naturelles (La croix du Ban, Fouillet, les Landes, Le Bois de Malatray, Le Sonnay …) et les boisements (haies, continuums boisés, ripisylves …).
  - Préservant l'ensemble des cours d'eau et leurs milieux associés (zones humides). Il s'agit de maintenir les équilibres hydrauliques actuels en évitant les aménagements déstabilisants.
  - Maintenant les continuités écologiques entre la colline de Fouillet et les Monts du Lyonnais et le long des cours d'eau. Ainsi des « trames vertes et bleues » sont identifiées sur la commune en lien avec les communes voisines : les continuités doivent être préservées.

- *De ne pas renforcer l'urbanisation dans les secteurs soumis* :
  - aux risques naturels (risques géologiques des coteaux),
  - aux risques miniers,
  - aux risques de débordement liés à la digue du bassin de la Falconnière.

Des corridors écologiques à préserver

6 – **Conserver** le potentiel agricole

Le contexte

En raison des **pressions urbaines et des mutations économiques**, la commune a connu une restructuration de son agriculture ayant conduit à une réduction du nombre des exploitations sur la commune.
Toutefois, l'activité agricole s'est maintenue (Surface Agricole Utile encore importante, reprise des exploitations par de jeunes agriculteurs,...). Elle a su s'adapter au contexte périurbain, en développant des filières de valorisation de sa production : vente directe, circuits courts.

Ce type d'agriculture, dans un contexte périurbain, joue un rôle encore important dans les domaines économique et social (emploi, vente à la ferme, agrotourisme…), comme dans l'entretien et l'identité du territoire.

Les orientations

A ce titre, il apparaît primordial d'assurer les conditions nécessaires au **maintien du potentiel de production** de l'activité agricole, dans un équilibre avec les milieux d'intérêt écologique et la qualité des paysages.

Il s'agit dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de :

- **Protéger les espaces de production agricole** (secteurs de pâturages, secteurs de cultures, …) en évitant tout « mitage » urbain supplémentaire. Notamment, les secteurs mécanisables doivent être particulièrement préservés dans une commune caractérisée par une topographie contraignante. Ainsi ces secteurs seront maintenus en tant que secteurs de production sans aucune construction, même agricole.
- **Redéfinir les limites** des zones agricoles constructibles en fonction des besoins réels de l'activité (installations classées, hangar, stabulation…), en limitant les constructions non directement nécessaires au caractère économique de cette activité (habitations) et en définissant des secteurs potentiels d'accueil de bâtiments agricoles).
- **Limiter la proximité** entre les activités agricoles et les habitations : il s'agit de préserver les sièges d'exploitation pérennes existants, situés en dehors de la zone urbanisée, de toute nouvelle construction à leur périphérie immédiate. Cette disposition doit permettre de maintenir les terrains agricoles de proximité nécessaires au fonctionnement des exploitations
- **Maîtriser l'impact** des bâtiments agricoles dans leur environnement (localisation, haies, orientation, matériaux, couleurs…). Doit être recherché dans les espaces agricoles, un équilibre entre la qualité paysagère et les enjeux écologiques présents ; Aussi, les territoires agricoles où s'inscrivent des ambiances paysagères ou des sensibilités écologiques particulières ne recevront pas de nouvelles constructions.

Département du Rhône - 69

COMMUNE DE SOURCIEUX-LES-MINES

2 - Traduction spatiale des orientations
du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

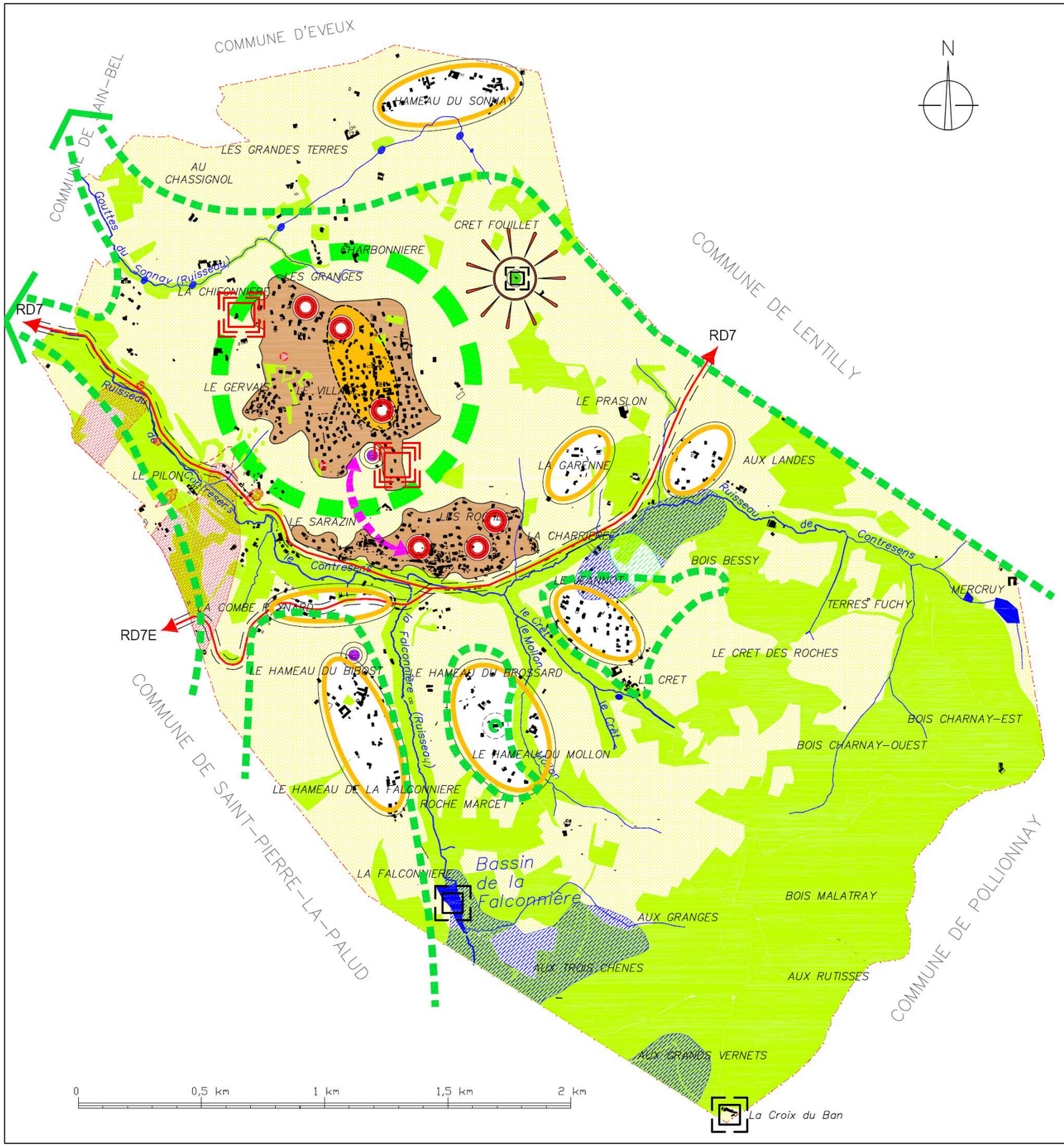

Légende

***1 - Affirmer** la centralité et l'identité du bourg*

- Le Coeur de Village
- Renforcement du bourg
- La ceinture verte

***2 - Contenir** le développement spatial de l'Urbanisation et diversifier l'offre en logements*

- Limiter l'étalement urbain
- Maîtriser l'aménagement et diversifier l'offre de logements (L123-2-b)

***3 - Organiser** le fonctionnement urbain et rééquilibrer les modes de déplacement*

- Entrée du village à requalifier
- Limiter l'impact de la voirie de transit
- Site d'équipement /Infrastructure (L123-2-c)
- Liaison modes doux

***4 - Préserver** le pâtrimoine architectural et paysager*

- Vue lointaine à conserver
- Pâtrimoine architectural (loges , murets, cabanes ...) - (L123-1-5-7)
- Patrimoine agricole (au titre du L123-3-1)
- Site emblématique à préserver

***5 - Garantir** le fonctionnement écologique du territoire*

- Espace boisé, ripisylve et haie à protéger
- Aléas géologiques faibles
- Aléas géologiques moyens
- Aléas miniers forts - zone inconstrutible
- Les corridors naturels - à reprendre

***6 - Conserver** le potentiel agricole*

- Espace agro-naturel à protéger

Cartographie couleurs - Septembre 2011 - atelier de l'aRue